Nations Unies S/PV.4173



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4173e séance

Lundi 17 juillet 2000, à 14 h 40

New York

Président :	M. Robertson	(Jamaïque)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Ahmed
	Canada	Mme Wright
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Malaisie	M. Misran
	Mali	M. Kasse
	Namibie	M. Theron
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Herasymenko

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

00-53559 (F)

La séance est ouverte à 14 h 40.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l’issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j’ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime son plein appui à la décision prise par le Secrétaire général de mettre sur pied une opération militaire de la MINUSIL pour libérer ses soldats de maintien de la paix et ses observateurs militaires encerclés à Kailahun. Il fait part de sa satisfaction face au succès de cette opération, avec le minimum de victimes parmi le personnel des Nations Unies. Le Conseil marque son admiration pour le professionnalisme, la détermination et la fermeté dont ont fait preuve toutes les forces de la MINUSIL ayant participé à cette opération difficile et dangereuse ainsi que pour l’esprit d’initiative et la compétence du commandant de la Force, le général Jetley, sous le commandement personnel duquel l’opération a été menée.

Le Conseil considère que l’attitude hostile manifestée par le RUF à l’égard du personnel de la MINUSIL à Kailahun était devenue intolérable. Il souscrit pleinement à l’analyse du Secrétaire général à cet égard. Il est fermement convaincu qu’après plus de deux mois pendant lesquels le RUF a entravé la liberté de mouvement de la MINUSIL, l’épuisement d’efforts diplomatiques et politiques intenses et la décision récente du RUF d’empêcher le réapprovisionnement de Kailahun, le commandant de la Force n’avait d’autre choix, dans ces conditions, que de prendre des mesures énergiques pour rétablir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, comme il y est autorisé en vertu du mandat de la MINUSIL.

Le Conseil rend hommage aux forces du contingent indien de la MINUSIL, qui ont joué un rôle de premier plan dans l’exécution de l’opération. Il fait part de ses sincères condoléances à la famille du sergent indien, Krishan Kumar, qui a donné sa vie en défendant la paix. Il exprime aussi sa sympathie aux blessés. Le Conseil se félicite également du rôle critique joué par les contingents nigérian et ghanéen, qui ont assuré à l’arrière et sur les flancs un soutien sans lequel l’opération n’aurait pas été possible, ainsi que de la contribution de la Force dans son ensemble. Il exprime également sa gratitude au Royaume-Uni pour le soutien logistique important qu’il a fourni. La coopération, la cohésion et le sentiment de mission commune manifestés par tous les intéressés doivent être considérés comme le meilleur exemple de ce que l’Organisation des Nations Unies peut accomplir dans le domaine du maintien de la paix au niveau multilatéral.

Le Conseil considère qu’il existe maintenant des bases solides sur lesquelles la MINUSIL peut s’appuyer pour continuer à exécuter son mandat et oeuvrer à un règlement pacifique durable du conflit en Sierra Leone. Tout en prenant acte de ces événements positifs, il est conscient de ce qu’il reste encore beaucoup à faire et appuie pleinement les efforts déployés par la MINUSIL pour s’acquitter de son mandat. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/24.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 45.